

**Arrêté n° 25-020 portant délégation de signature du président de l'université Jean Moulin
au directeur des relations internationales**

Le président de l'université Jean Moulin,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et D. 714-77 et suivants ;

Vu la délibération n° D08-04-29 du 8 avril 2008 portant approbation par le conseil d'administration des statuts du service général des relations internationales ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2025P-01-01-ins du 7 janvier 2025 portant élection de M. Gilles BONNET, professeur des universités, à la présidence de l'université Jean Moulin,

Arrête

Article 1 – Délégation est donnée à Monsieur Nicolas RIMET, directeur des relations internationales, à l'effet de signer, au nom du président de l'université, les pièces suivantes :

1. Au titre des actes administratifs :

- les réponses aux recours étudiants ;
- les autorisations et refus d'admission et inscription ;
- les conventions d'échange bilatérales pour l'échange d'étudiants et de personnels ;
- les accords-cadres de coopération bilatérale ou Memorandum of Understanding (M.O.U) définissant le cadre des conventions d'échange ;
- les contrats de mobilité Erasmus+ conclus dans le cadre de conventions établies en application de la Charte Erasmus+ ;
- les contrats de mobilité conclus dans le cadre de conventions établies avec des organismes internationaux ;
- les décisions d'acceptation ou de refus de candidatures de départ à l'étranger ;
- les relevés de notes des étudiants inscrits dans les diplômes d'établissement gérés par la direction des relations internationales.

2. Au titre des actes financiers du centre de responsabilité budgétaire relations internationales :

a. Pour le budget propre du service :

- Fonctionnement hors mission :
 - o Les engagements et les bons de commande (hors personnel) d'un montant inférieur à 15 000€ hors taxe. Au-delà de ce seuil, les bons de commande sont validés par la direction des affaires financières et signés par le délégataire ;
 - o L'engagement des dépenses de personnel après visa de la direction des affaires financières sur présentation des états de service faits ;
 - o La certification du service fait ;
 - o Les feuilles de temps des enseignants ou agents participant à des projets internationaux ;
 - o La facturation des prestations externes et internes.

- Pour les missions sur le territoire français métropolitain et à l'étranger :
 - o Les ordres de mission avec ou sans remboursement ;
 - o Les autorisations d'invitation des personnes extérieures ;
 - o Les états de frais de déplacements ;
 - o Toutes les attestations nécessaires dans le cadre des déplacements.

b. Hors budget propre du service :

- Les ordres de paiement des bourses d'aide à la mobilité internationale.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. RIMET, délégation est donnée à M. Guillaume GODINEAU et à Mme Camille VILAIN, directeurs adjoints de la direction des relations internationales, à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1.

Article 3 – Délégation est donnée à Mme Lindsay BOYLE, gestionnaire des conventions internationales, à l'effet de valider électroniquement les conventions d'échanges Erasmus+ sur le système d'échanges et d'information Erasmus Without Paper.

Article 4 – Le présent arrêté prend effet à compter du 8 janvier 2025 et abroge, à la même date, l'arrêté n° 24-199 du 19 juin 2024.

Article 5 – Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université Jean Moulin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera affiché sur les panneaux d'information de la direction des affaires juridiques et institutionnelles et publié sur le site internet de l'université.

Fait à Lyon, le 8 janvier 2025

Le président de l'université Jean Moulin,

Gilles BONNET